

n°23. 328

Objet :

**Occupation du domaine public
Parking Félix Auzet –
Réglementation du stationnement
16 avril 2023 ; 13 et 14 mai 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande de Mme Edmonde ARNAUD, secrétaire adjointe de l'association Dourbaine d'Animation, afin d'organiser une kermesse et un repas champêtre ,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement des animations estivales, il est nécessaire de réglementer le stationnement en vue de préserver la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1 : l'association Dourbaine d'Animation est autorisée à occuper le domaine public sur le parking Félix Auzet, aux dates et horaires indiqués à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking Félix Auzet :

- Le dimanche 16 avril 2023 de 8h à 19h, à l'occasion de l'organisation d'une kermesse ;
- du samedi 13 mai 2023 à 8h au dimanche 14 mai 2023 à 20h, à l'occasion de la fête d'un repas champêtre ;

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires par l'organisateur.

Article 4 : L'organisateur devra contracter une assurance en vue d'une garantie contre toute action qu'il pourrait encourir du fait de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté, et ce, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, aux services techniques municipaux, service Animations, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

11 AVR. 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

